



L'eau nécessite un foyer permanent au sein de l'ONU

Conférence des Nations Unies sur l'eau 2026 - Document de positionnement politique

Du 8 au 10 décembre 2026, **la troisième Conférence des Nations Unies sur l'eau** se déroulera à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, co-organisée par la République du Sénégal et les Émirats arabes unis. Cet événement aura lieu seulement trois ans après la Conférence de 2023 à New York et quarante-neuf ans après la première, qui s'est tenue à Mar del Plata en 1977. Située entre cet événement marquant, **la prochaine Conférence de 2028** au Tadjikistan et **l'échéance imminente de 2030** pour les **Objectifs de développement durable**, Abou Dhabi doit représenter le test ultime de la capacité du multilatéralisme à répondre aux enjeux contemporains, à un moment où les crises climatiques, de la biodiversité, alimentaires et hydriques convergent en une polycrise interconnectée.

Avec **2,1 milliards de personnes** toujours privées d'eau potable gérée de manière sécurisée et **3,4 milliards d'installations sanitaires** non gérées de manière sécurisée, le monde est encore loin d'atteindre l'ODD 6. Atteindre un accès universel nécessitera une accélération **huit fois** supérieure pour l'eau potable, **six fois** supérieure pour l'assainissement et **deux fois** supérieure pour l'hygiène de base. L'eau constitue la pierre angulaire de la résilience climatique, de la sécurité mondiale, de la dignité humaine et de la survie des écosystèmes ; elle doit être considérée à la fois comme un droit humain nécessitant des services publics entièrement financés et comme un bien commun bioculturel nécessitant une protection rigoureuse.

L'eau doit également être considérée comme un vecteur de mémoire culturelle, de savoir et d'identité, dont la protection nécessite la préservation des relations entre les communautés, les territoires et les écosystèmes d'eau douce.

La Coalition pour l'effet papillon réitère son appel en faveur de la déclaration de la crise mondiale de l'eau auprès de l'ONU, au même titre que la crise climatique. Cette reconnaissance politique, toujours absente, est plus urgente que jamais.

Nos recommandations clés pour améliorer la gouvernance internationale de l'eau.



Établir des
réunions régulières
des Nations Unies
sur l'eau et la
cohérence à
l'échelle du
système.



Institutionnaliser
un mécanisme de
participation de
la société civile
aux Nations
Unies.



Définir l'horizon
post-2030 et
continuer à
promouvoir
l'ambition de
l'ODD 6.





PILIER I : ORGANISER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES DES NATIONS UNIES SUR L'EAU ET LA COHÉRENCE AU NIVEAU DU SYSTÈME

L'intervalle de 46 ans entre la Conférence de Mar del Plata de 1977 et celle de New York de 2023 a considérablement fragmenté la diplomatie mondiale de l'eau. Bien que la Conférence de 2023, la désignation de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'eau et la Stratégie des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement aient permis de revitaliser les efforts, le multilatéralisme ne peut se fonder uniquement sur des réunions occasionnelles.

L'effet papillon incite les États membres et les institutions internationales à :

Établir des réunions intergouvernementales permanentes sur l'eau au sein de l'ONU :

- **Mandater un calendrier permanent et prévisible de réunions et de conférences** techniques et politiques intergouvernementales des Nations Unies sur l'eau, au-delà de la Conférence du Tadjikistan de 2028, en établissant un cycle régulier de 2 à 3 ans.
- **Intégrer ces réunions dans le calendrier officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies** et de l'ECOSOC, y compris le Forum politique de haut niveau, afin d'assurer une reddition de comptes formelle et des mécanismes de suivi contraignants.
- **Travailler à la formulation de résultats négociés lors des prochaines conférences des Nations Unies sur l'eau** afin d'incorporer les décisions et recommandations essentielles dans un document officiel et de stimuler l'action collective.

Renforcer le mandat de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'eau.

- **Établir un comité consultatif auprès de l'Envoyée spéciale**, constitué de représentants des principaux groupes et autres parties prenantes, afin d'enrichir et d'intégrer davantage de perspectives dans le processus décisionnel.

Mettre en œuvre la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies concernant l'eau et l'assainissement.

- **Veiller à ce que toutes les agences des Nations Unies traduisent leur approbation de la Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement** en une mise en œuvre tangible dans leurs cadres stratégiques ;
- **Veiller à ce que l'examen annuel en cours du HLPF concernant l'ODD 17 suive de manière explicite les avancées** réalisées en matière de décloisonnement institutionnel et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle conjointe sur le terrain.



PILIER II : INSTITUTIONNALISER UN MÉCANISME DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE CADRE DES NATIONS UNIES

Les décisions politiques adoptées lors des sommets internationaux peinent souvent à se concrétiser par des avancées tangibles au niveau local, car les communautés locales, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les organisations de la société civile sont fréquemment mal informés de ces décisions et exclus des mécanismes de gouvernance. Une participation effective constitue une condition essentielle à une gouvernance démocratique et à une gestion efficiente de l'eau.

Établir un mécanisme officiel de la société civile des Nations Unies dédié à l'eau.

- **Institutionnaliser formellement un mécanisme des Nations Unies pour la société civile et les parties prenantes sur l'eau**, inspiré du Mécanisme pour la société civile et les peuples autochtones en relation avec le Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale, du mécanisme du Forum politique de haut niveau/DESA des Nations Unies ou du Mécanisme d'engagement de la société civile pour la COP de la CNULCD, afin de garantir aux principaux groupes et autres parties prenantes, notamment les femmes, les organisations de la société civile, les jeunes et les communautés locales, une représentation auto-organisée et structurée lors de toutes les conférences des Nations Unies sur l'eau.
- **Il est essentiel d'assurer aux représentants de la société civile le droit de s'exprimer, d'accéder aux séances de rédaction et de participer directement aux dialogues interactifs** des Nations Unies, leurs contributions devant être intégrées au compte rendu officiel de la Conférence (Résumé des travaux). La participation en ligne doit également être facilitée, et la sélection des participants doit garantir la diversité.

Assurer un soutien financier direct et équitablement distribué.

- **Établir un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à financer la participation des délégués de la société civile**, en particulier ceux des pays du Sud, des communautés marginalisées, des groupes dirigés par des femmes et des organisations de jeunesse, à toutes les conférences des Nations Unies sur l'eau ainsi qu'aux réunions préparatoires.

Le Fonds devrait assurer une allocation ou un quota minimum spécifiquement réservé aux délégués des pays du Sud et aux organisations de base, afin d'éviter que les décisions de financement ne privilégient par défaut les organisations disposant de plus de ressources ou déjà bien établies.

- **Éliminer les obstacles administratifs et financiers qui excluent de manière disproportionnée les acteurs de la société civile** de base en offrant des procédures de demande accessibles et transparentes, tout en fournissant un soutien accru pour couvrir les frais de voyage, de visa, d'interprétation et d'accessibilité, facilitant ainsi la participation des organisations de base.



PILIER III : DÉFINIR L'HORIZON POST-2030 ET FAIRE PROGRESSER LES AMBITIONS DE L'ODD 6

À l'approche de l'échéance de 2030 pour les ODD, les États membres doivent parvenir à un consensus sur une stratégie commune pour promouvoir l'ambition de l'ODD 6, illustrant ainsi que le multilatéralisme peut encore rassembler les nations autour d'objectifs partagés.

Cela nécessite une feuille de route progressive pour la période 2026-2028, où chaque étape repose délibérément sur la précédente. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 devrait renforcer l'engagement politique, notamment par une résolution de l'Assemblée générale imposant des réunions intergouvernementales régulières sur l'eau ; le Sommet sur les ODD de 2027 devrait ensuite servir de point d'étape pour évaluer la responsabilité, réaffirmant le rôle central du financement et des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de la révision plus large du Programme 2030 ; et d'ici 2028, ces engagements devraient être formalisés dans un mécanisme intergouvernemental durable, avec un accord sur les cibles relatives à l'eau et les cadres de suivi qui permettront de concrétiser l'ambition de l'ODD 6 au-delà de 2030.

Adopter une position unifiée pour étendre l'ODD 6 au-delà de 2030.

- **Adopter une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – ou un programme consacré à l'eau pour l'après-2030 – prolongeant officiellement les cibles principales de l'ODD 6 au-delà de 2030**, afin d'assurer la continuité politique et d'éviter une perte de dynamique ainsi qu'une diminution de la comparabilité des données mondiales sur l'eau. Quelle que soit la structure finale du programme pour l'après-2030, l'eau doit être intégrée comme un enjeu transversal à l'ensemble des objectifs, et ne doit pas se limiter à une seule cible isolée.
- **Concevoir les futurs cadres de suivi et d'objectifs en fonction des processus et des résultats – et non uniquement des volumes d'investissement ou des infrastructures construites – conformément aux critères et aux principes des droits humains** relatifs à l'eau et à l'assainissement, afin de garantir que les objectifs post-2030 évaluent l'impact réel sur l'accès, les droits et la résilience.

Surveillance rationalisée et interopérable après 2030

- **Veiller à ce que l'Initiative de surveillance intégrée d'ONU-Eau (ou une architecture de surveillance multi-agences équivalente) soit préservée au-delà de 2030**, en tant que pilier permanent des données du secteur de l'eau, indépendamment du cadre qui lui succédera après les ODD.
- **Il est essentiel de renforcer les liens entre les indicateurs relatifs à l'eau pour l'après-2030 et ceux des Conventions de Rio**, en particulier en ce qui concerne la rareté de l'eau, les écosystèmes aquatiques et la résilience du système eau-climat. Cela permettra de constituer une base de données probantes plus cohérente et de réduire la charge de travail des États en matière de rapports redondants. Cette interopérabilité ne doit pas se faire au détriment des indicateurs spécifiques de l'ODD 6 relatifs aux droits humains à l'eau et à l'assainissement, y compris les services gérés en toute sécurité, l'accessibilité financière, la continuité et les inégalités. Ces indicateurs, qui n'ont pas d'équivalent dans les Conventions de Rio, doivent être préservés en tant qu'indicateurs autonomes et non négociables.
- **Les données doivent être segmentées par sexe, âge, handicap et territoire, tout en respectant la vie privée et en impliquant les communautés dans la définition des mesures pertinentes, notamment en intégrant les données fournies par les communautés locales et la société civile.** Il est essentiel d'imposer la collecte systématique de données ventilées par sexe concernant l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, conditionnée par la garantie de la participation des femmes aux instances décisionnelles (comités de bassin, associations d'usagers de l'eau, institutions nationales), transformant ainsi l'égalité des sexes d'un principe déclaré en engagements mesurables et suivis. Ce même modèle doit être explicitement élargi aux peuples autochtones et aux personnes handicapées, en veillant à ce que leur participation soit également contraignante et traçable.

Renforcement des compétences des autorités et des parties prenantes locales ainsi qu'au niveau du bassin versant.

- **Il est essentiel de diriger les ressources disponibles en matière de renforcement des capacités, de formation technique et de partage des connaissances vers les acteurs locaux et de bassin, en particulier les peuples autochtones et les intervenants de terrain**, afin de leur permettre de participer pleinement aux instances décisionnelles. Plutôt que de créer de nouvelles structures, cette approche devrait s'attaquer au fossé persistant entre les engagements internationaux en matière de gouvernance et les réalités locales, tout en permettant aux acteurs locaux de rendre compte de leurs actions comme un véritable complément aux déclarations politiques.
- **Inclure des mécanismes visant à documenter, préserver et transmettre les connaissances locales, autochtones et traditionnelles relatives à l'eau d'une génération à l'autre**, renforçant ainsi leur apport à la gouvernance de l'eau sur le long terme.

Promouvoir une gestion durable des ressources dans les limites hydrologiques.

- **Établir des objectifs pour l'après-2030 qui assurent une gestion intégrée des ressources en eau dans des limites hydrologiques sûres**, en prenant en compte tant la qualité que la quantité de l'eau. L'allocation des ressources hydriques doit prioriser le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement par rapport aux autres demandes, conformément aux cibles existantes de l'ODD 6, tout en les renforçant, et interdire les activités susceptibles de compromettre ces droits en raison de leur impact sur la qualité de l'eau.

Financement durable et prévisible des dispositifs post-2030

- **Assurer un financement durable, adéquat et prévisible pour les mécanismes de l'ODD 6 après 2030**, en remplaçant les contributions ponctuelles à court terme par des lignes de financement centrales et dédiées, ainsi qu'en augmentant l'APD transparente allouée à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Éviter toute régression budgétaire future grâce à une clause de non-régression contraignante, garantissant que les niveaux de financement atteints ne puissent être réduits unilatéralement.

(Voir la section « Investissements pour l'eau » ci-dessous pour les principes de financement plus généraux relatifs à l'effet papillon)

Nos recommandations clés concernant les dialogues interactifs.

Dialogue interactif A : L'eau pour les populations

- **Inscrire les droits humains à l'eau et à l'assainissement dans la législation**, les constitutions et les règlements, **accompagnés de recours exécutoires et concrets** – notamment un recours judiciaire – pour les individus et les communautés lorsque ces droits sont violés, **ainsi que de cadres législatifs et de stratégies nationales robustes et intégrés** qui renforcent la planification opérationnelle et financière du secteur, en reconnaissant l'eau à la fois comme un droit humain et un bien commun bioculturel, tout en intégrant les connaissances scientifiques, autochtones, traditionnelles et communautaires dans la gouvernance de l'eau.
- **Reconnaître l'importance cruciale des autorités locales et des organisations communautaires** dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, **tout en accordant la priorité aux investissements dans les infrastructures essentielles des zones rurales et périurbaines**, notamment par le biais de fonds spécifiquement destinés à la résilience communautaire.
- **Prioriser la protection et la continuité des services WASH en situation de crise** par le biais de mécanismes de financement flexibles, la sauvegarde des infrastructures essentielles et un accès sécurisé **pour les populations déplacées ainsi que les communautés d'accueil**.
- **Assurer la continuité des services WASH en matière de sécurité et de soins en veillant à ce que les services WASH résilients face aux changements climatiques** dans les écoles, les établissements de santé et les lieux de déplacement **répondent aux besoins en santé menstruelle, santé sexuelle et reproductive, sécurité contre la violence sexiste et répartition inégale du fardeau** non rémunéré lié à la collecte et au traitement de l'eau.
- **Placer les communautés marginalisées au centre de la gouvernance et de la prestation des services WASH**, en garantissant la participation significative des femmes, des jeunes et des peuples autochtones **par le biais de l'emploi, de garanties de sécurité et de l'accès à la formation professionnelle, en lien avec des politiques WASH qui traitent explicitement des inégalités liées au genre, à la race, à l'âge, au territoire et au climat**, y compris les disparités entre les zones rurales, périurbaines et urbaines, entre les communautés en amont et en aval partageant la même ressource en eau, ainsi qu'entre les établissements formels et informels.

Dialogue interactif E : L'eau dans les processus multilatéraux

Veillez consulter nos recommandations détaillées ci-dessus.



Établir des réunions régulières des Nations Unies sur l'eau et la cohérence à l'échelle du système.



Institutionnaliser un mécanisme de participation de la société civile aux Nations Unies.



Définir l'horizon post-2030 et continuer à promouvoir l'ambition de l'ODD 6.

- **Veiller à ce que l'eau demeure un point permanent à l'ordre du jour de tous les processus multilatéraux pertinents** – conférences sur le climat, l'alimentation, la santé, l'énergie et la biodiversité – en éliminant les cloisonnements sectoriels qui continuent de fragmenter la gouvernance mondiale de l'eau, conformément à notre appel en faveur d'un organisme intergouvernemental permanent sur l'eau et d'une participation formelle de la société civile (**voir les piliers I et II**).
- **Établir un mécanisme de suivi multilatéral public, périodique et basé sur des indicateurs pour garantir le respect des engagements internationaux relatifs à l'eau**, à l'assainissement et à l'hygiène, en reliant les engagements mondiaux à des plans nationaux financés, à des examens périodiques transparents et à la participation formelle de la société civile et des communautés locales.
- **Anticiper le programme post-2030 en s'assurant que la gestion intégrée de l'eau, englobant les enjeux de qualité, d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène, soit intégrée de manière durable et manifeste**, en s'appuyant sur des mécanismes de gouvernance mondiale de l'eau renforcés qui exploitent la science, les connaissances traditionnelles, le patrimoine culturel et les systèmes d'information ouverts (voir Pilier III).

Si notre travail de gouvernance institutionnelle et de la société civile ancre notre engagement dans l'IDA et l'IDE, l'effet papillon s'harmonise également avec les positions transversales suivantes qui émergent dans les autres dialogues :

L'eau pour la prospérité.

Redéfinir l'eau en tant que bien commun en intégrant des dimensions culturelles, sociales et basées sur les droits dans les cadres d'investissement ; imposer une répartition équitable et une responsabilité stricte aux grands utilisateurs commerciaux, tout en augmentant le financement public pour l'adaptation locale au changement climatique et les systèmes d'eau circulaires, et en veillant à ce que les gouvernements et les entreprises appliquent des normes, des protocoles et des réglementations reconnus comme outils de bonne gestion, d'approvisionnement et d'autorisation.

De l'eau pour la Terre

Accélérer la transition vers l'agroécologie et les solutions basées sur la nature gérées par les communautés, en garantissant des protections robustes contre l'accaparement des terres et de l'eau, tout en établissant des mesures contraignantes pour les biomes stratégiques, les aquifères et les écosystèmes d'eau douce ; rendre la résilience de l'eau obligatoire dans les CDN et institutionnaliser les systèmes de surveillance et d'alerte précoce dirigés par les communautés.

De l'eau pour la collaboration

Rendre obligatoire l'inclusion formelle des jeunes, de la société civile et des communautés locales dans la gestion transfrontalière, régionale et infranationale des bassins hydrographiques ; garantir la ratification, la mise en œuvre et le respect intégral des principaux cadres internationaux (notamment la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau de 1997, la Convention de la CEE-ONU sur l'eau de 1992, la Convention de Ramsar de 1971 et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977) interdisant l'utilisation de l'eau comme arme ; établir des mécanismes contraignants pour protéger les défenseurs de l'environnement, assurer l'interopérabilité entre les comités de bassin officiels et les structures de gouvernance coutumières ou autochtones préexistantes qui s'étendent au-delà des frontières étatiques, et faire de l'eau une priorité en tant que droit humain et instrument de paix dans les contextes fragiles.

Investissements dans le secteur de l'eau

Décentraliser le financement mondial de l'eau en favorisant les subventions directes et les financements à taux préférentiels pour les collectivités locales, les organisations communautaires et les peuples autochtones ; mettre en œuvre une comptabilité intégrale du coût du cycle de vie (englobant non seulement la construction, mais également l'exploitation, la maintenance et le renouvellement tout au long de la durée de vie de l'infrastructure) afin d'assurer la pérennité des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu rural et humanitaire, en les intégrant aux budgets publics nationaux et en respectant des garanties strictes en matière de droits humains ; évaluer et améliorer les critères de bancabilité ainsi que les procédures de financement pour réduire l'écart entre les engagements politiques internationaux et les réalités administratives auxquelles font face les organisations locales et de plus petite taille.

L'INITIATIVE DE PLAIDOYER « EFFET PAPILLON »

L'Effet Papillon, une coalition de 160 ONG/OSC/OBC locales et internationales, a réalisé une consultation approfondie auprès de ses membres, en s'appuyant sur ses positions antérieures. Face à la succession d'événements et de déclarations concernant l'eau, il est crucial d'assurer la continuité de l'action. La société civile a une responsabilité particulière : veiller à ce que les conclusions de la précédente Conférence des Nations Unies sur l'eau soient intégrées lors de celle de 2026. Ce document de position présente les principales revendications politiques formulées par notre réseau et destinées à la communauté internationale.

L'initiative « Effet papillon » est orchestrée par le Secrétariat international de l'eau.



Les membres du comité exécutif de l'Effet Papillon



Avec le soutien de :



Les opinions formulées dans ce document ne reflètent pas les positions officielles des organisations qui fournissent un soutien financier.



CONTACTS



butterflyeffectcoalition@gmail.com



www.effetpapillon.org



@ButterflyEffectNgoCoalition